

---

# CAHIER DES CHARGES

---

Travaux d'entretien de six monuments privés sous la garde  
de l'ABMC



**AMERICAN BATTLE  
MONUMENTS COMMISSION**

**Réponse attendue pour le : 28 Novembre 2025**

La signature des pièces du marché implique de la part de l'entrepreneur sa parfaite connaissance de ces documents et leur application sans réserve.

## À – PRÉSENTATION DU PROJET

### **A.1 – Expression des besoins**

L'American Battle Monuments Commission (ABMC) est une agence du Gouvernement américain fondée en 1923 dont le but est d'entretenir le souvenir et la mémoire des soldats américains sacrifiés aux combats outre-mer à la suite à la Première Guerre mondiale et la Seconde Guerre mondiale.

L'ABMC gère et entretient 26 cimetières et 30 monuments fédéraux à travers le monde, dont 12 cimetières en France. Elle a aussi la responsabilité de l'entretien de plusieurs monuments non fédéraux, appelés monuments privés, au nom et financé par des tiers. À partir de 2025, l'ABMC doit faire appel à une entité disposant d'un numéro de SIRET pour l'entretien de ces monuments.

Cette présente consultation est réalisée dans le but de trouver un prestataire de service pour entretenir six monuments privés (non fédéraux) sous la garde de l'American Battle Monuments Commission.

Les monuments pour lesquels nous devons trouver un prestataire se situent à :

- Cheppy, Sivry-sur-Meuse, Nantillois, et Brieulle-sur-Meuse, dans le département de la Meuse.
- Saint-Juvin et Wadelincourt dans le département des Ardennes.

Plus de détails peuvent être trouvés dans la section C de ce document. En plus des travaux décrits à la section C, le prestataire fournira également un rapport annuel à l'ABMC décrivant les travaux futurs recommandés.

### **A.2 – Adresse et coordonnées des sites concernés**

#### **A.2.1 Contacts**

Cimetière américain pour lesquels les monuments sont rattachés :

- **Meuse-Argonne American Cemetery** à Romagne-sous-Montfaucon.
- Chef de la division programmes en charge des monuments privés : M. Adam LEIGLAND, [leigland@abmc.gov](mailto:leigland@abmc.gov)

-Technicien horticole (basé à Paris – France) : M. Charlie SOMMER, [sommmerc@abmc.gov](mailto:sommmerc@abmc.gov), Tél. +33 (0)1 40 75 27 45

### **A.3 – Visite du site**

Les entreprises consultées devront impérativement visiter les monuments privés afin de pouvoir vérifier les éléments techniques du dossier et les contraintes qui s'y rattachent.

#### **A.4 — Contraintes et servitudes**

- le travail de qualité et d'un niveau d'exigence élevé
- le travail au sein d'un lieu devant rester propre à tout moment
- le travail à proximité d'un bâtiment,
- le travail au sein d'un site de recueillement,
- le travail à proximité d'ouvrage à préserver.

Les horaires et les nuisances de chantiers ne devront causer aucune gêne aux riverains et aux utilisateurs du site et prendra note de la présence de la faune et des visiteurs locaux et internationaux aux monuments tout au long de l'année.

#### **A.5 — Documents techniques de référence**

L'entrepreneur est tenu de connaître l'ensemble des normes en vigueur, réglementations et lois qui s'imposent dans la réalisation de ses prestations et notamment les documents suivants :

##### **A.5.1 — Techniques et règles de l'art spécifiques à l'opération**

- Règles professionnelles du paysage :
  - P.C.3-R0 : Travaux de plantation des massifs
  - P.E.1-R0 : Travaux d'entretien des arbres
  - P.E.2-R0 : Travaux d'entretien des arbustes
  - P.E.5-R0 : Travaux d'entretien des gazons
  - C.C.1-R0 : Travaux de terrassement des aménagements paysagers
  - C.E.1-R0 : Travaux d'entretien des constructions paysagères

##### **A.5.2 — Sécurité (travail à proximité des réseaux)**

- Les Articles R1111-1 à R8323-2 du Code du Travail, L'employeur met à la disposition des travailleurs les équipements de travail nécessaires, appropriés au travail à réaliser ou convenablement adaptés à cet effet, en vue de préserver leur santé et leur sécurité, et informer de manière appropriée tous les travailleurs de l'établissement des risques liés à leur mission.
- Les articles L. 554-1 à L. 554-5 et R. 554-1 à R. 554-38 du code de l'environnement concernant l'Autorisation d'Intervention à proximité des Réseaux.

#### **A.6 — Qualification et sous-traitance**

**L'entreprise peut sous-traiter une partie de son travail, cependant, celle-ci doit décrire précisément les postes qui pourront être amenés à être sous-traités et justifier la raison de cette sous-traitance souhaitée. Le sous-traitant doit avoir le même niveau de qualification dans le domaine de l'aménagement paysager et le justifier.**

L'intention de sous-traiter des travaux doit obligatoirement, hors aléa imprévisible, être déclarée au moment de la remise de l'offre. *Une location de matériel avec chauffeur auprès d'une entreprise dont l'activité principale est la location d'engins n'est pas considérée dans ce marché comme un acte de sous-traitance.*

L'entreprise devra fournir au maître d'ouvrage lors de sa remise de l'offre sur sa carte professionnelle les qualifications des profils et identifications, ou certificats correspondant aux valeurs et volumes de travaux équivalents à réaliser dans le

cadre de son marché. Elle devra fournir aussi les agréments pour les travaux liés aux divers concessionnaires (électricité, eaux, gaz, télécommunications).

En cas de non-qualification, de non-agrément ou de certificats insuffisants, l'entreprise sera dans l'obligation de prendre un ou des sous-traitants ayant les qualifications, certificats et agréments nécessaires. Ceux-ci devront recevoir l'agrément du maître d'ouvrage et maître d'œuvre avant tout commencement des travaux.

## B – MODALITÉS PRATIQUES

### **B.1 – Dates de commémorations importantes**

- **Memorial Day** : est un jour de congé officiel aux États-Unis, célébré chaque année le dernier lundi du mois de mai. Il rend hommage aux membres des forces armées des États-Unis morts au combat toutes guerres confondues.
- **Veterans Day** : 11 novembre, est une journée commémorative observée aux États-Unis en l'honneur des anciens combattants.

### **B.2 – Personnel de l'ABMC**

À l'exception du contrôle des travaux par les personnes de l'ABMC énoncées au paragraphe A.2, aucun personnel de l'ABMC ne participera aux travaux de l'entreprise.

### **B.3 – Dégâts à la propriété et aux arbres**

Tous les dégâts occasionnés par le personnel et les machines de l'entreprise à la propriété de la Commission, ou aux propriétés mitoyennes, seront réparés par l'entreprise, à ses frais, au plus tard, avant la réception des travaux.

L'entreprise devra également s'assurer que tous les travaux dont elle est responsable sont en conformité avec les règlements d'incendie et de sécurité en vigueur dans le pays.

Tous les dégâts occasionnés par le public, vandalisme, graffitis seront signalés au responsable de l'ABMC et un rapport sera effectué auprès de la police locale.

L'entreprise devra s'assurer de la circulation possible d'engins sur les revêtements minéraux au préalable de tous travaux et mettre en place tous les matériaux utiles pour éviter le marquage des pneus ou chenilles sur les revêtements.

Le non-respect des règles élémentaires de l'art de la taille des arbres si elle est constatée pourra être pris en compte comme facteur de dégradation portant atteinte aux patrimoines.

Les allées, les voiries devront être protégées par des bâches épaisses afin d'éviter la contamination par de la terre, le sable, les fines...

Afin d'éviter l'arrachage ou le ripage sur les revêtements et la détérioration des ouvrages (bordures, voliges...), le titulaire devra mettre en place des plaques métalliques ou contreplaqués épais.

### **B.4 – Machines et équipements**

L'usage de griffes pour grimper aux arbres est strictement interdit pour les arbres qui ne doivent pas être abattus.

L'entreprise utilisera son propre équipement ou des équipements loués et aura la responsabilité à ses frais pour déterminer l'équipement et les ressources appropriés utilisés pour l'entretien du monument.

Tous les véhicules seront en bon état, propres, et le bruit des échappements conformes au niveau sonore d'origine, à jour de contrôle technique.

Les machines ne devront pas avoir de fuite de gasoil ou d'huile [les éventuels dégâts dus aux fuites seront immédiatement réparés par l'entreprise].

L'entreprise devra mettre en œuvre toutes les protections nécessaires afin de prévenir tous les dommages aux pelouses, réseaux et ouvrages existants (bordures, revêtements minéraux, installations et équipements urbains annexes).

Les dégradations seront réparées aussitôt que possible avec les mêmes matériaux.

L'ABMC se réserve le droit de refuser certains types de machines qui lui sembleraient mal adaptées. Il est donc demandé à l'entreprise de présenter, sur photos et avec certificats, son matériel lors de la soumission.

#### **B.4.1 — Mesures visant à protéger l'environnement :**

Toutes les tronçonneuses et élagueuses utilisées sur ce chantier utiliseront une huile biodégradable pour la lubrification de la chaîne.

Il est aussi recommandé d'employer de l'huile hydraulique biodégradable pour les engins qui seraient amenés à intervenir sur le chantier.

Le remplissage des réservoirs en huile et carburant des matériels devra être réalisé de façon à s'assurer qu'aucun débordement ou aucun liquide ne puisse contaminer le sol.

#### **B.5 — Réseaux existants**

Toutes interventions sur le chantier seront subordonnées à la parfaite connaissance de la présence des réseaux divers.

L'Entrepreneur devra prendre auprès de l'ABMC toutes informations utiles concernant la localisation des réseaux et des installations techniques diverses.

Tous dommages occasionnés sur les réseaux souterrains (électricité, téléphone, eau, etc.) lui seraient immédiatement imputables financièrement.

Si nécessaire, l'entrepreneur aura pris connaissance du sous-sol, par des sondages, avant la remise de son offre et ne pourra en aucun cas justifier et demander des plus-values pour des travaux qu'il n'aurait pas estimés.

#### **B.6 — Nettoyages du chantier**

L'entreprise devra assumer le nettoyage quotidien du chantier.

Les troncs, les branches, les rameaux et autres rémanents en attente d'évacuation devront être disposés en tas très ordonnés et devront être évacués chaque vendredi au plus tard.

Les produits ou matériaux pouvant présenter un danger pour l'homme ou l'animal, existants ou découverts lors des travaux sont à évacuer en décharge agréée ou en usine de retraitement (conformément à la législation en vigueur).

Nous attirons l'attention sur le niveau de propreté et l'état dans lequel l'entreprise devra rendre les surfaces sur lesquelles elle interviendra.

#### **B.7 — Mesures de sécurité**

L'entrepreneur est tenu de prendre sous sa responsabilité et à ses frais, pendant toute la durée de sa présence sur le chantier, dans le cadre des prescriptions des textes légaux et réglementaires :

— Toutes mesures particulières de sécurité nécessaires eu égard au travail en hauteur et aux abords des routes.seg

— toutes les mesures particulières de sécurité qui sont nécessaires eu égard à la nature de ses propres travaux sur le chantier (fouilles en particulier) et des matières qu'il emploie et aux dangers que ceux-ci comportent :

— toutes mesures communes de sécurité (concernant l'hygiène, la prévention des accidents, la médecine du travail, les premiers secours et soins aux accidents et malades, les dangers d'origine électrique) pouvant être rendues nécessaires par la présence simultanée à proximité de son chantier, d'autres entrepreneurs.

Il appartient notamment à l'entrepreneur :

a) de donner l'instruction nécessaire à son personnel pour la prévention des incendies, des risques d'origine électrique.

Parmi les personnes de l'entreprise sur le chantier, il y aura toujours au moins une personne possédant le certificat de Sauveteur Secouriste du Travail. Toute intervention se fera à minima par deux personnes (un herboriste grimpeur et son homme de pied).

L'entreprise a à sa charge la demande des autorisations de voirie et d'occupation du domaine public auprès des autorités compétentes si nécessaires.

## **B.8 — Responsabilités et obligations de l'entreprise**

L'entreprise ne pourra se prévaloir d'erreur ou d'omission ou encore d'imprécisions dans les plans ou les pièces du marché. Celles-ci sont étudiées avec soin afin que les erreurs, omissions ou imprécisions soient décelées au cours de leur étude par le soumissionnaire et les éclaircissements demandés par lui, avant l'attribution.

La simple énonciation d'un ouvrage quelconque, soit sur plans, le cahier des charges ou devis quantitatifs, comprend nécessairement tous les détails et accessoires indispensables à l'entièrerie et parfaite confection de cet ouvrage et que l'entrepreneur ne pourra prétendre à aucun supplément de prix pour cause d'insuffisance de détails ou d'omission.

Il est précisé que les règles, normes et prescriptions découlant des organismes officiels, seront considérées comme des conditions minima de fourniture et d'exécution et poseront la limite inférieure de ce qui doit être réalisé.

Les labels de qualité, marques, poinçons, estampilles ne seront jamais considérés à eux seuls comme une garantie.

En aucun cas ces réglementations ne pourront servir d'argument aux entrepreneurs pour réduire, sans diminution de prix, les fournitures ou les prestations demandées par le présent cahier des charges.

Inversement, toutes fournitures ou prestations découlant de l'observation des normes ou règlements par rapport aux descriptions ci-après, ne pourront ouvrir droit à un supplément ; les entrepreneurs devant toujours en prévoir les incidences dans leurs propositions.

Les entreprises devront respecter impérativement les spécifications du présent cahier des charges. Faute de pouvoir fournir le matériel requis, le recours à un matériel différent, même de caractère similaire, voire supérieur, devra impérativement être l'objet d'un accord écrit préalable du Maître d'Ouvrage.

L'entrepreneur devra, en outre, observer les règles et normes des textes non joints au présent Marché, tels que :

- les Cahiers de Prescriptions communes (CPC) du ministère de l'Équipement ;
- les documents techniques édités par le SETRA, et le L.C.P.C. ;
- les documents techniques unifiés (D.T.U.) ;

- les cahiers des charges, des fédérations de fabricants des matériaux utilisés ;
- Ces documents sont réputés être connus dans leur dernière édition et à la date de signature du Marché. Tout manquement à cette règle exposera l'entreprise à devoir prendre à sa charge les rectifications nécessaires à la mise en conformité avec les prescriptions du cahier des charges ;
- le fascicule 35 ;

Les exigences décrites ont pour objet de définir les prestations minimales pour la bonne réalisation des travaux.

La liste n'est pas exhaustive, mais indicative, l'entrepreneur prévoira l'intégralité des suggestions nécessaires aux travaux.

Les prestations comprennent notamment :

- La mise à disposition du personnel et des engins nécessaires ;
- Le maintien propre et sécurisé des zones de travaux par rapport à l'accueil des visiteurs;
- Le nettoyage et l'entretien des voies de circulation, zones de travaux pendant les interventions de l'entreprise, y compris toutes les sujétions ;
- La signalisation manuelle au cours des phases le nécessitant ;
- L'évacuation en décharge de tous les produits provenant des travaux d'entretien ;
- le démontage et le repliement des installations de chantier, le nettoyage des abords ;
- l'aménée et le repliement de tout le matériel nécessaire à la réalisation et au contrôle des ouvrages exécutés ;
- la fourniture, le transport à pied d'œuvre, le stockage, la mise en œuvre, la pose, le réglage de tous les matériaux fournis par l'entreprise nécessaire à l'exécution des travaux ;

Sauf exception mentionnée dans les pièces écrites, une omission sur un dessin ou un descriptif technique, n'aura pas pour effet de soustraire l'entrepreneur à l'obligation de devoir exécuter la prestation.

Avant tout commencement d'exécution, l'entreprise est tenue de vérifier sous sa responsabilité les plans, dessins, ainsi que les quantités prévues. Sous réserve de cette vérification et des modifications de détails qui pourraient éventuellement recevoir l'agrément du Maître d'Ouvrage, l'entrepreneur est tenu de se conformer aux plans d'ensemble et de détails, joints au présent marché.

Il appartiendra aux soumissionnaires, au cours de l'étude détaillée qu'ils feront en vue de l'établissement de leur offre, de signaler le cas échéant, au Maître d'ouvrage, les omissions, les imprécisions, et les contradictions qu'ils auraient pu relever dans les documents.

Au cas où certaines dispositions des plans et pièces écrites prêteraient à confusion, la solution adoptée devra être conforme aux bonnes règles de fourniture et d'exécution des travaux, et être approuvée par le Maître d'ouvrage. Ces dispositions n'entraîneraient en aucun cas de modifications aux prix unitaires souscrits.

L'entrepreneur sera tenu de respecter la voirie existante. Tout dégât sera réparé aux frais de l'entrepreneur. Les voies seront maintenues propres.

L'entrepreneur remettra la liste du matériel qu'il s'engage à mettre sur le chantier dès la notification du marché pour exécuter les travaux dans les délais prévus.

L'entrepreneur sera chargé de faire toutes les demandes d'occupation du domaine public et de la voirie aux autorités compétentes dans les délais nécessaires à la bonne exécution des travaux.

## **B.9 — Modification des dispositions au projet proposé**

L'Entrepreneur doit proposer en temps utile au Maître d'ouvrage, toutes modifications aux dispositions de ce cahier des charges qui seraient de nature à améliorer la qualité des ouvrages de sa profession ou de l'ensemble de l'ouvrage sans augmentation du prix ni du délai d'exécution.

L'entrepreneur devra obtenir l'accord préalable de la maîtrise d'ouvrage, de ses plans et techniques de mise en œuvre et de ses calendriers de fabrication et d'exécution.

**L'entreprise devra avertir le Maître d'ouvrage de tout dysfonctionnement, de toute observation qui permettrait d'améliorer la prestation, et de toute dégradation causée par autrui ou par les éléments naturels (usure due aux conditions climatiques, faune sauvage...).**

## C — LES MONUMENTS

### **C.1 Monument du 138e Régiment d'Infanterie du Missouri**

**Localisation :** commune de Cheppy — 55 270

Le long de la D19, à environ 400 mètres au nord de son intersection avec la D38, près de la commune de Cheppy.

**Parcelle cadastrale :** ZL 0044

**Coordonnées GPS :** 49.22504 et 5.05608

**Organisme de financement :** L'Etat de Missouri

#### **Composition :**

- Une statue en bronze posée sur un socle en pierre inscrit et une terrasse avec des marches commémorant les actions des troupes du Missouri pendant la Première Guerre mondiale dans la région. Emprise au sol : 250 m<sup>2</sup>.
- 6 Prunus laurocerasus.
- 98 ml de haie de Berberis sp.
- 2 x 15 m<sup>2</sup> de massif arbustif à replanter
- 620 m<sup>2</sup> de gazon





#### **Entretien attendu :**

- **Nettoyage et démoussage curatif.** Voir annexe 1.
  - o 1 Traitement au printemps. La première année. Renouvelé les années suivantes si nécessaire.
- **Traitement de protection de la pierre (traitement préventif) + polissage des bronzes.** Voir annexe 1.
  - o 1 Traitement au printemps 3 semaines minimum après le traitement curatif, ale première année. Le traitement sera nécessairement réalisé avant Veterans Day chaque année.
  - o 1 Traitement à l'automne avant Veterans Day.
- **La taille de la haie.**
  - o 1 taille de maintien au gabarit actuel avant Memorial Day (3<sup>e</sup> week-end de chaque mois de mai).
  - o 1 taille de maintien au gabarit actuel avant Veterans Day (11 novembre de chaque année)

Cette prestation inclut le ramassage et l'évacuation de tous les rémanents et déchets de taille.

- **La tonte de la surface en gazon avec évacuation des déchets de tonte.**
  - o Hauteur minimale de 50 mm. Nombre de passages annuel : 8 dont au moins 1 avant Memorial Day et 1 avant Veterans Day. Le gazon doit donner une impression d'être convenablement entretenu pour ces 2 dates.
- **Le ramassage des feuilles sur le monument, les marches d'escalier et la pelouse.**
  - o 1 ramassage des feuilles réalisé avant Veterans Day.
  - o Le second ramassage peut être réalisé au cours de l'hiver.

Ces ramassages de feuilles visent à donner un aspect entretenu de la pelouse et du monument. En évitant l'accumulation de matières organiques et leurs décompositions, on protège la pierre de la salissure.

Le ramassage des feuilles sur la pelouse peut être réalisé au même moment que la tonte.

- **Le ramassage des déchets et détritus d'origine organique et inorganique et leur évacuation, réalisés préalablement avant chaque tonte (8).**
  - o Cela inclut également les gerbes déposées au pied du monument et qui ne présentent plus un aspect digne de respect.

## **C.2 Monument de la 316e Régiment d'Infanterie**

**Localisation :** commune de Sivry-sur-Meuse — 55 110

En haut d'une colline, à 5 km à l'est de Sivry-sur-Meuse, sur une route départementale non numérotée (la seule route menant à l'est de Sivry). Bien désigné par des panneaux. Puis sur un chemin rural au droit d'un bâtiment agricole.

**Coordonnées GPS :** 49.32867 et 5.30960

**Parcelle cadastrale :** OC 0092

**Organisme de financement :** The New York Community Trust

### **Composition :**

- Un monument en pierre commémorant les actions du 316<sup>e</sup> régiment d'infanterie dans la région. Emprise au sol : 51 m<sup>2</sup>.
- Une allée du longueur 315 m et largeur 10 m
- 31 Gleditsia triacanthos plantés en décembre 2024
- 95 ml de haie de Taxus baccata.
- 3 430 m<sup>2</sup> de gazon. Présence de souches des anciens Picea abies



**Entretien attendu :**

- **Nettoyage et démoussage curatif.** Voir annexe 1.
  - o 1 Traitement au printemps. La première année. Renouvelé les années suivantes si nécessaire.
- **Traitement de protection de la pierre (traitement préventif) + polissage des bronzes.** Voir annexe 1.
  - o 1 Traitement au printemps 3 semaines minimum après le traitement curatif, ale première année. Le traitement sera nécessairement réalisé avant Veterans Day chaque année.
  - o 1 Traitement à l'automne avant Veterans Day.
- **La taille de la haie.**
  - o 1 taille de maintien au gabarit actuel avant Memorial Day (3<sup>e</sup> week-end de chaque mois de mai).
  - o 1 taille de maintien au gabarit actuel avant Veterans Day (11 novembre de chaque année)

Cette prestation inclut le ramassage et l'évacuation de tous les rémanents et déchets de taille.

- **La tonte/débroussaillage de la surface enherbée sans évacuation des déchets de tonte.**
  - o Hauteur minimale de 50 mm. Nombre de passages annuel : 5 dont au moins 1 avant Memorial Day et 1 avant Veterans Day. La surface enherbée doit donner une impression d'être convenablement entretenue pour ces 2 dates. Attention aux anciennes souches de *Picea abies*.
- **Le ramassage des déchets et détritus d'origine organique et inorganique et leur évacuation, réalisés préalablement avant chaque tonte (5).**
  - o Cela inclut également les gerbes déposées au pied du monument et qui ne présentent plus un aspect digne de respect.

### **C.3 Monument de Pennsylvanie**

**Localisation :** commune de Nantillois — 55 270

À l'intersection de la D-15 et de la D-164, au centre du village de Nantillois, face au monument aux morts français.

**Coordonnées GPS :** 49.29790 et 5.13996

**Organisme de financement:** L'Etat de Pennsylvanie

#### **Composition :**

- Une fontaine en pierre adossée à un mur de pierre commémorant les actions des troupes de Pennsylvanie pendant la Première Guerre mondiale. À ce jour la fontaine n'est plus active, le bassin est comblé avec de la terre. Emprise au sol : 110 m<sup>2</sup>. Longueur du mur : 30 ml.
- 765 m<sup>2</sup> de gazon, jusqu'au pied de la maison qui se situe derrière.
- 4,5 m<sup>2</sup> de massif arbustif à replanter.



#### **Entretien attendu :**

- **Nettoyage et démoussage curatif.** Voir annexe 1.

- 1 Traitement au printemps. La première année. Renouvelé les années suivantes si nécessaire.
- 1 Traitement détachant spécial pierre calcaire visant à éliminer ou réduire la coloration orangée des pierres sur le monument.
- **Traitement de protection de la pierre (traitement préventif) + polissage des bronzes.** Voir annexe 1.
  - 1 Traitement au printemps 3 semaines minimum après le traitement curatif, au moins 1 avant Memorial Day et 1 avant Veterans Day. Le traitement sera nécessairement réalisé avant Veterans Day chaque année.
  - 1 Traitement à l'automne avant Veterans's Day.
- **La tonte de la surface en gazon avec évacuation des déchets de tonte.**
  - Hauteur minimale de 50 mm. Nombre de passages annuel : 15 dont au moins 1 avant Memorial Day et 1 avant Veterans Day. Le gazon doit donner une impression d'être convenablement entretenu pour ces 2 dates.
- **L'évacuation de la terre se trouvant dans le bac de réception de l'ancienne fontaine et le lavage de ce bac afin de lui redonner un aspect propre.**
- **Le ramassage des déchets et détritus d'origine organique et inorganique et leur évacuation, réalisés préalablement avant chaque tonte (15).**
  - Cela inclut également les gerbes déposées au pied du monument et qui ne présentent plus un aspect digne de respect.

#### **C.4 Monument de la 4e Division d'Infanterie**

**Localisation :** commune de Brieulles-sur-Meuse — 55 110

Le long de la D164, à 2 km au sud-ouest de Brieulles-sur-Meuse, en direction de Nantillois.

**Coordonnées GPS :** 49.32446 et 5.16741

**Organisme de financement:** L'Association de la 4e Division



#### **Composition :**

- Colonne en pierre avec insigne 4ID et plaque métallique indiquant « 4th Division United States Army 1918 ». Emprise au sol : 5 m<sup>2</sup>.
- 30 m<sup>2</sup> de gravillons.
- Clôture

#### **Entretien attendu :**

- **Traitemen**t de protection de la pierre (traitement préventif) + polissage des bronzes. Voir annexe 1.

- Le 1<sup>er</sup> traitement sera nécessairement réalisé 3 semaines avant Veterans Day chaque année.
- 1 Traitement à l'automne avant Veterans Day.
- **Le désherbage sans produit phytosanitaire de synthèse de la surface en gravillon y compris un ratissage pour obtenir une surface régulière.**
  - 6 passages par an dont 1 passage 1 semaine avant Memorial Day et 1 passage 1 semaine avant Veterans Day. L'usage de produits phytosanitaires dit de biocontrôle et autorisé si vous le souhaitez. Le désherbage comprend l'évacuation des déchets et plantules désherbées.
- **Le ramassage des déchets et détritus d'origine organique et inorganique et leur évacuation, réalisés préalablement avant chaque désherbage (6).**
  - Cela inclut également les gerbes déposées au pied du monument et qui ne présentent plus un aspect digne de respect.

## **C.5 Monument de la 1e Division d'Infanterie Saint-Juvin**

**Localisation :** commune de Saint-Juvin — 08250

Sur la D946 à son intersection avec la D54, à 1 km à l'est de Saint Juvin.

**Coordonnées GPS :** 49.330042 et 4.956826

**Organisme de financement:** L'Association de la 1e Division

### **Composition :**

- Colonne en pierre surmontée d'un aigle. A ce jour une plaque de bronze éphémère montée de chaque côté de la colonne, énumérant les noms des membres de la 1<sup>e</sup> Division d'Infanterie tués ou disparus dans cette zone. Emprise au sol : 22 m<sup>2</sup>.
- 1 ligne de conifères en arrière-plan du monument.
- 95 m<sup>2</sup> de gazon.



Veuillez noter que la plaque éphémère sera bientôt remplacée par les plaques de bronze originales restaurées. Une fois ces travaux terminés, le monument ressemblera à son homologue de Fismes, illustré ci-dessous.



#### **Entretien attendu :**

- **Traitement de protection de la pierre (traitement préventif) + polissage des bronzes.** Voir annexe 1.
  - o Le 1<sup>er</sup> traitement sera nécessairement réalisé 3 semaines avant Veterans Day chaque année.
  - o 1 traitement à l'automne avant Veterans Day.
- **La tonte de la surface en gazon avec évacuation des déchets de tonte.**
  - o Hauteur minimale de 50 mm. Nombre de passages annuel : 10 dont au moins 1 avant Memorial Day et 1 avant Veterans Day. Le gazon doit donner une impression d'être convenablement entretenu pour ces 2 dates.
- **Le ramassage des déchets et détritus d'origine organique et inorganique et leur évacuation, réalisés préalablement avant chaque tonte (8).**
  - o Cela inclut également les gerbes déposées au pied du monument et qui ne présentent plus un aspect digne de respect.

## **C.6 Monument de la 1e Division d'Infanterie Wadelincourt**

**Localisation :** commune Wadelincourt — 08200

Sur la D6, à 1 km au sud de Wadelincourt, à 2 km au sud de Sedan.

**Coordonnées GPS :** 49.677324 et 4.945200

**Parcelle cadastrale :** ZB 0042

**Organisme de financement:** L'Association de la 1e Division

### **Composition :**

- Colonne en pierre surmontée d'un aigle. Une plaque de bronze est montée de chaque côté de la colonne, énumérant les noms des membres de la 1<sup>e</sup> Division d'Infanterie tués ou disparus dans cette zone. Emprise au sol : 64 m<sup>2</sup>.
- 25 ml de haie de Berberis sp.
- 30 m<sup>2</sup> de gazon en talus.
- Clôture



**Entretien attendu :**

- **Traitement de protection de la pierre (traitement préventif) + polissage des bronzes.** Voir annexe 1.
  - o Le 1<sup>er</sup> traitement sera nécessairement réalisé 3 semaines avant Veterans Day chaque année.
  - o 1 Traitement à l'automne avant Veterans Day.
- **La taille de la haie.**
  - o 1 taille de maintien au gabarit actuel avant Memorial Day (3<sup>e</sup> week-end de chaque mois de mai).
  - o 1 taille de maintien au gabarit actuel avant Veterans Day (11 novembre de chaque année)

Cette prestation inclut le ramassage et l'évacuation de tous les rémanents et déchets de taille.

- **La tonte de la surface en gazon avec évacuation des déchets de tonte.**
  - o Hauteur minimale de 50 mm. Nombre de passages annuel : 10 dont au moins 1 avant Memorial Day et 1 avant Veterans Day. Le gazon doit donner une impression d'être convenablement entretenu pour ces 2 dates.
- **Le ramassage des déchets et détritus d'origine organique et inorganique et leur évacuation, réalisés préalablement avant chaque tonte (10).**
  - o Cela inclut les feuilles qui se déposent sur les marches d'escalier, la plate-forme en bas du monument et au pied du monument.
  - o Cela inclut également les gerbes déposées au pied du monument et qui ne présentent plus un aspect digne de respect.